

Service Aménagement Sud Est
Pôle Urbanisme et Commerces

Servitudes d'Utilité Publique de la Commune de RIVES (38337)

**Liste récapitulative
établie en juin 2023**

<http://www.geoinformations.developpement-durable.gouv.fr/fiches-sup-validees-r1065.html>

A4 – Terrains riverains des cours d'eau non domaniaux

Références :

a) Textes relatifs aux servitudes de passage instaurées sur le fondement des articles :

- Article L.211-7 (I), L.215-4 et R.214-98 du Code de l'Environnement
- Article L.151-37-1 et articles R.152-29 à R.152-35 du Code Rural et de la Pêche Maritime

b) Textes relatifs aux anciennes servitudes dites « de libre passage des engins d'entretien dans le lit ou sur les berges des cours d'eau non domaniaux ».

- Article L.211-7 (IV) du Code de l'Environnement conférant aux servitudes instaurées en application du décret n°59-96 du 7 janvier 1959 valeur de servitudes au sens de l'article L.151-37-1 du Code Rural, sous réserve des décisions de justice passées en force de chose jugée
- Article L.151-37-1 et articles R.152-29 à R.152-35 du Code Rural et de la Pêche Maritime

Services responsables :

Direction Départementale des Territoires (DDT) – Service Environnement (SE) pour les cours d'eau hors périmètre des Associations Syndicales

Direction Départementale des Territoires (DDT) – Service Sécurité et Risques (SSR) pour les cours d'eau dans le périmètre des Associations Syndicales

Dénomination ou lieu d'application :

Toute la commune

Acte d'institution :

Arrêté préfectoral n°70.2772 du 09.04.1970

A9 – Zones agricoles protégées

Références :

- Article L.112-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime.
- Décret n° 2001-244 du 20 mars 2001 relatif à l'affectation de l'espace agricole et forestier et modifiant le Code Rural et le Code de l'Urbanisme
- Articles R.112-1-4 à R.112-1-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime.
- Articles R.423-64 et R.425-20 du Code de l'Urbanisme.

Services responsables :

Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

Bureau foncier (BF) : DGPE/SCPE/SDPE/BF 19 avenue du Maine 75732 PARIS Cedex 15

Direction Départementale des Territoires (DDT)

Dénomination ou lieu d'application :

Cf. annexe de l'arrêté portant création de la ZAP

Acte d'institution :

Arrêté préfectoral n° 38-2021-05-06-00002 du 06/05/2021

AS1 - Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et des eaux minérales

Références :

a) Textes relatifs aux eaux destinés à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales

- Code de l'Environnement (article L.215-13)
- Code de la Santé Publique (articles L.1321-2 et L.1321-2-1, R.1321-6 et suivants)
- Circulaire du 24 juillet 1990 relative à la mise en place des périmètres de protection
- Guide technique – protection des captages d'eau, publié en mai 2008 et consultable sur le site internet du ministère de la santé

b) Textes relatifs aux eaux minérales :

- Code de la Santé Publique (articles L.1322-3 à L.1322-13 et articles R.1322-17 et suivants)
- Arrêté du 26 février 2007 relatif à la constitution des dossiers de demande de déclaration d'intérêt public d'une source minérale naturelle, d'assignation d'un périmètre de protection et de travaux dans le périmètre de protection
- Circulaire DGS/EA4 n°2008-30 du 31 janvier 2008, relative à la sécurité sanitaire des eaux minérales naturelles et son annexe III
- Circulaire DGS n°2001/305 du 2 juillet 2001, relative à l'opération de mise à jour par le BRGM des coordonnées Lambert II étendues et des codes de la banque de données du sous-sol (BSS) des captages d'eau.

Services responsables :

Ministère des Solidarités et de la Santé

Délégation Départementale de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé – Service Environnement Santé (DD38 ARS)

Dénomination ou lieu d'application :

1) Captage du PONT DU BOEUF

2) Captage du BOURNET

Acte d'institution :

1) Arrêté préfectoral n°2000-6613 du 21.09.2000

2) Arrêté préfectoral n°2000-6612 du 21.09.2000

I3 – Servitudes applicables aux canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques

!\\ La nouvelle nomenclature de la SUP I3 reprend les anciennes SUP I1, I1bis, I3 (pour les canalisations de transport de gaz) et I5, suite à la modification de l'article A.126-1 du Code de l'Urbanisme par l'arrêté du 22 octobre 2018.

Références :

- Articles L.555-16, R.555-30 b), R.555.30-1 et R.555-31 du Code de l'Environnement
- Arrêté du 05 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du Code de l'Environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques.

Services responsables :

Ministère de la Transition Ecologique – Direction Générale de la Prévention des Risques - Tour Séquoia - 92055 La Défense CEDEX

Dénomination ou lieu d'application :

Pipeline MEDITERRANEE-RHONE (SPMR B3 RP)

Acte d'institution :

Décret de DUP du 29.02.1968

Services responsables :

Ministère de la Transition Ecologique – Direction Générale de la Prévention des Risques – Tour Séquoia - 92055 La Défense CEDEX

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) – Unité Territoriale de l'Isère (UT38)

GRT gaz -Région Rhône Méditerranée

DCR/ ERTET

33 rue Pétrequin BP 6407 – 69413 Lyon Cedex 06 Tél : 04/78/65/59/59

Dénomination ou lieu d'application :

Canalisation de gaz haute pression GRTgaz DN80 – PMS 67,7

Services responsables :

Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) – Unité territoriale de l'Isère (UT38)

Transporteur/exploitant :

Société TRANSUGIL PROPYLENE (TUP) – 3920 Route de la Vallée – 26530 LE GRAND SERRE
Tél 04.75.68.84.30.

Dénomination ou lieu d'application :

Pipeline à propylène liquéfié (TUP) Feyzin - Le Grand Serre - Pont de Claix

Acte d'institution :

Arrêté du 21/06/1971

I4 – Servitudes relatives aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité

Références :

- a) Servitudes d'ancrage, de surplomb, d'appui et de passage et d'ébranchage ou abattage d'arbres
 - Articles L.323-3 à L.323-9, et R.323-1 et D.323.16 du Code de l'Energie
 - Article 1^{er} du décret n° 67-886 du 06 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique
 - Arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique
- b) Servitudes au voisinage d'une ligne aérienne en tension supérieure ou égale à 130 kilovolts
 - Article L.323-10 et articles R.323-19 à R.323-22 du Code de l'Energie

Services responsables :

Ministère de la Transition Ecologique - Direction Générale de l'Energie et du Climat – Tour Sequoia - 92055 La Défense CEDEX

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement (DREAL) – Unité Territoriale de l'Isère (UT38)

RT.E. - TERA - GIMR

5 rue des Cuirassiers TSA 30111 - 69399 LYON CEDEX 03

Exploitant des ouvrages

RTE – GMR Lyonnais

757 rue Pré Mayeux – 01120 LA BOISSE

Les consultations en urbanisme devront nous être transmises de façon dématérialisées sur notre adresse générique du Pôle environnement Tiers : rte-cm-lyo-gmr-sav-pole-relations-tiers@rte-france.com

L'emplacement des ouvrages listés ci-dessous est disponible sur le site de l'Open Data de Réseaux Energies : <https://opendata.reseaux-energies.fr/pages/accueil/>

Dénomination ou lieu d'application :

- 1) ligne 63kV Moirans-Rives n°1
- 2) ligne 63kV Moirans-Rives n°2
- 3) ligne 63kV Burcin-Rives
- 4) poste 63kV Rives
- 5) lignes moyenne tension <50kV, aériennes et enterrées

Actes d'institution :

1 et 2) DUP du 19.12.1990

INT1 - Servitudes instituées au voisinage des cimetières

Références :

- Articles L.2223-5 et R.2223-7 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Article R.425-13 du Code de l'Urbanisme
- Circulaire du Ministère de l'Intérieur n°78-195 du 10.05.1978

Services responsables :

Ministère chargé des collectivités territoriales - Direction Générale des Collectivités Locales – 2 place de Saussaies - 75008 Paris

Communes
Direction Départementale des Territoires

Dénomination ou lieu d'application :

Cimetière communal

PT 3 – Servitudes attachées aux réseaux de télécommunications

Références :

- Articles L.45-9, L.48 et R.20-55 et R.20-62 du Code des Postes et des Communications Electroniques.

Services responsables :

- Ministère de l'économie, des finances et de la relance
- ORANGE UPR SE / ETU / MPGD
Immeuble Millénaire
654 cours du Troisième Millénaire
69792 SAINT PRIEST cedex

Dénomination ou lieu d'application :

LGD 1592, RG 3829, LGD 130

T 1 – Servitudes relatives aux voies ferrées

Références :

- Articles L.2231-1 à L.2231-9 du Code des Transports ;
- Articles R.2231-1 à L.2231-8 du Code des Transports ;
- Articles L.114-1 à L.114-3 et L.114-6 du Code de la Voirie Routière ;
- Articles R.114-1, R.131-1 et suivants et R.141-1 et suivants du Code de la Voirie Routière.

Services responsables :

SNCF Immobilier - Direction immobilière territoriale Sud Est – Département Système d'Information - Campus INCITY - 116, cours Lafayette 69003 Lyon (à consulter pour toutes demandes d'autorisations d'urbanisme , permis, etc.)

Dénomination ou lieu d'application :

Ligne 905000 Lyon-Perrache à Marseille-Saint-Charles via Grenoble

T5 – Servitudes aéronautiques de dégagement

Références :

- Articles L.6350-1 à L.6351-5 et L.6372-8 à L.6372-10 du Code des Transports.
- Articles R.241-3 à R.242-2, D.241-4 à D.242-14 et D.243-7 du Code de l'Aviation Civile.
- Arrêté du 7 juin 2007 modifié fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes aéronautiques, à l'exclusion des servitudes radioélectriques.

Services responsables :

Ministère chargé des Transports - Direction Générale de l'Aviation Civile – Direction du Transport Aérien 50, rue Henry Farman 75720 PARIS CEDEX 15

Pour les autorisations d'urbanisme :

Service National d'Ingénierie Aéroportuaire (SNIA) - Département Centre et Est
210, rue d'Allemagne BP 606 - 69125 LYON SAINT EXUPERY AEROPORT
Tél : 04 26 72 65 65
mail : snia-urba-lyon-bf@aviation-civile.gouv.fr

Dénomination ou lieu d'application :

Aérodrome de Grenoble – Alpes -Isère

ces servitudes aéronautiques affectent le territoire des communes suivantes : Apprieu, Beaucroissant, Beaufort, Bévenais, Bressieux, Brézins, Charnècles, Colombe, Faramans, Gillonnay, Izeaux, La Côte-Saint-André, La Frette, La Murette, Le Grand-Lemps, Longechenal, Marcilloles, Mottier, Ornacieux-Balbins, Pajay, Penol, Plan, Pommier-de-Beaurepaire, Réaumont, Renage, **Rives**, Saint-Blaise-du-Buis, Saint-Cassien, Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs, Saint-Geoirs, Saint-Hilaire-de-la-Côte, Saint-Michel-de-Saint-Geoirs, Saint-Pierre-de-Bressieux, Saint-Siméon-de-Bressieux, Sardieu, Sillans,

Acte d'institution :

Plan des servitudes aéronautiques (PSA) de dégagement approuvé par arrêté ministériel du 9 mai 2019

POUR INFORMATION

Canalisation impactante

Les canalisations de transport d'éthylène (TUE) et de Gaz Haute Pression GRTgaz DN400 sont reportées car, bien que situées sur des communes limitrophes, les zones de risques impactent la commune de RIVES.

Services à consulter Exploitant ou transporteur :

TRANSUGIL ETHYLENE chez TOTAL RAFFINAGE France

Plate-forme de Feyzin -Direction des Pipelines- CS 76022 – 69551 FEYZIN Cedex

GRT gaz - Région Rhône Méditerranée

Département Compétence Réseau - 33 rue Pétrequin - BP 6407 – 69413 Lyon Cedex 06

Actes d'institution :

Canalisation TUE : Arrêté du 13.04.1996

Canalisation GRTgaz DN400 PMS 67,7 : DUP Arrêté Ministériel du 28.04.1988